

FEDERATION FRANCAISE DE NATATION
148 AVENUE GAMBETTA
75980 PARIS

COMMISSION FEDERALE DES JUGES ET
ARBITRES



REGLEMENT DE LA NATATION EAU LIBRE

D'après le manuel FINA 2005-2009

- OWS 1 – Définition
- OWS 2 – Officiels
- OWS 3 – Fonctions des Officiels
- OWS 4 – Le départ
- OWS 5 – Le site
- OWS 6 – La course
- OWS 7 – La fin de course

NATATION EN EAU LIBRE

L'ensemble des Championnats du Monde, des Coupes du Monde et les compétitions de la FINA sera régi par les Règlements de la FINA, avec les exceptions et additions ci-après:

OWS 1 DEFINITIONS

OWS 1.1 LA NATATION EN EAU LIBRE doit être définie comme n'importe quelle compétition qui se déroule dans les rivières, les lacs ou l'océan.

OWS 1.1.1 LA NATATION LONGUE DISTANCE doit être une épreuve se déroulant dans un site aquatique naturel couvrant un maximum de 10 km.

OWS 1.1.2 LA NATATION MARATHON doit être une épreuve se déroulant dans un site aquatique naturel couvrant une distance de plus de 10 km.

-

OWS 1.2 L'âge limite pour toutes les épreuves de Natation en Eau Libre de la FINA est fixé à 14 ans au moins.

OWS 2 OFFICIELS

Les officiels suivants seront désignés pour les compétitions de Natation en Eau Libre:

un juge-arbitre,

des arbitres-adjoints,

un chronométrateur en chef plus trois (3) chronométrateurs,

un juge en chef plus deux (2) juges d'arrivée,

un officiel de sécurité,

un officiel médical.

un officiel de parcours,

un commis de course,

des juges de course (un par concurrent) sauf pour les épreuves de 10 km ou moins,

des juges de virage (un par modification de direction),

un starter,

un annonceur,

un secrétaire.

OWS 3 FONCTIONS DES OFFICIELS

LE JUGE-ARBITRE doit:

OWS 3.1 Contrôler et exercer pleinement l'autorité sur tous les officiels, approuver leurs affectations et leur donner des instructions sur toutes les fonctions ou les règlements spéciaux relatifs à la compétition. Le juge-arbitre doit faire appliquer tous les règlements et toutes les décisions de la FINA et décider de toutes les questions concernant l'organisation effective de la compétition, dont les modalités ne sont pas définies en un autre point de ce Règlement.

OWS 3.2 Avoir autorité pour intervenir dans la compétition à n'importe quel moment pour s'assurer que le Règlement de la FINA est observé.

OWS 3.3 Juger toutes les réclamations relatives à la compétition en cours.

OWS 3.4 Prendre une décision dans des cas où la décision des juges à l'arrivée et les temps enregistrés ne concordent pas.

OWS 3.5 Signaler aux nageurs, en levant le drapeau et en donnant de brefs coups de sifflet, que le départ est imminent et lorsqu'il est satisfait à cet égard, indiquer, en pointant le drapeau vers le starter, que la compétition peut commencer.

OWS 3.6 Disqualifier tout nageur pour toute infraction au Règlement qu'il observe personnellement ou qui lui est signalée par d'autres officiels autorisés.

L'ARBITRE ASSISTANT doit:

OWS 3.7 S'assurer que tous les officiels nécessaires à la conduite d'une compétition sont à leurs postes respectifs. Il peut, avec l'accord du juge-arbitre, nommer des remplaçants pour les absents, ou pour ceux qui sont incapables de remplir leurs obligations ou qui se révèlent incompetents. Il peut nommer d'autres officiels s'il le juge nécessaire.

OWS 3.8 Recevoir avant le début de la course tous les rapports du commis de course, de l'officiel de parcours et de l'officiel de sécurité et informer le juge-arbitre de leur contenu 15 minutes avant le départ prévu de la course.

OWS 3.9 Approuver le tirage au sort des juges de course et leur attribuer leurs bateaux d'escorte respectifs.

LE STARTER doit:

OWS 3.10 Etre placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

OWS 3.11 Au signal du juge-arbitre, lever un drapeau distinctif dans la position verticale.

OWS 3.12 Simultanément abaisser le bras tenant le drapeau, en gardant le bras tendu, et émettre un signal audible.

LE CHRONOMETREUR EN CHEF doit:

OWS 3.13 Affecter au moins trois chronomètres à leurs positions pour le départ et l'arrivée.

OWS 3.14 S'assurer qu'un contrôle de l'heure est effectué pour permettre à toutes les personnes de synchroniser leurs chronomètres avec les pendules donnant le temps officiel 15 minutes avant l'heure du départ.

OWS 3.15 Recevoir de chaque chronomètre une carte indiquant le temps enregistré pour chaque nageur, et, nécessaire, contrôler leurs chronomètres.

OWS 3.16 Enregistrer ou vérifier pour chaque nageur le temps officiel sur la carte.

LES CHRONOMETREURS doivent:

OWS 3.17 Prendre le temps de chaque nageur qui leur est assigné. Les chronomètres doivent avoir une mémoire et une possibilité d'impression, et être certifiés exacts et approuvés par le Comité de Direction.

OWS 3.18 Déclencher leurs chronomètres au signal de départ, et arrêter leurs chronomètres uniquement lorsque le chronomètreur en chef le demande.

OWS 3.19 Immédiatement après chaque arrivée, enregistrer le temps et le numéro du nageur sur la carte de temps et la donner au chronomètreur en chef.

Remarque: Lorsqu'un équipement de classement automatique est utilisé, le même nombre de chronométreurs manuels doit être utilisé.

LE JUGE EN CHEF doit:

OWS 3.20 Attribuer une place à chaque juge.

OWS 3.21 Rassembler après chaque course les feuilles de résultats signées par chaque juge et établir les résultats et le classement qui seront directement remis au juge-arbitre.

LES JUGES A L'ARRIVEE (trois, dont l'un doit être le juge en chef) doivent:

OWS 3.22 Etre placés dans le prolongement de la ligne d'arrivée où ils auront, à tout instant, une vue dégagée de l'arrivée.

OWS 3.23 Enregistrer après chaque arrivée le classement des nageurs selon l'affectation qui leur a été donnée.

Remarque : Les juges à l'arrivée ne doivent pas être utilisés comme chronométreurs dans la même épreuve.

CHAQUE JUGE DE COURSE doit:

OWS 3.24 Etre placé dans un bateau d'escorte, désigné par tirage au sort juste avant le départ, pour être capable d'observer, à tout moment, le nageur qui lui a été affecté.

OWS 3.25 S'assurer à tout moment que le Règlement de la compétition est respecté, les infractions étant enregistrées par écrit et signalées au juge-arbitre à la première occasion.

OWS 3.26 Avoir le pouvoir de faire sortir un nageur de l'eau à l'expiration du temps limite fixé par le juge-arbitre.

OWS 3.27 S'assurer que le nageur qui lui est affecté ne prend pas un avantage quelconque ou ne commet pas un acte contraire à l'esprit sportif sur un autre nageur et, si la situation l'exige, ordonner à un nageur de se maintenir à l'écart de tout autre nageur.

LES JUGES DE VIRAGE doivent:

OWS 3.28 Etre placés de manière à s'assurer que tous les nageurs exécutent les changements de direction indiqués dans les documents d'information sur la course et décrits lors de la réunion d'information précédant la course.

OWS 3.29 Enregistrer toute infraction aux procédures de virage sur les feuilles d'enregistrement fournies et indiquer l'infraction au juge de course, au moment de l'infraction, par des coups de sifflet.

OWS 3.30 Immédiatement après la fin de l'épreuve, donner la feuille d'enregistrement signée au juge en chef.

L'OFFICIEL DE SECURITE doit:

OWS 3.31 Etre responsable devant le juge-arbitre de tous les aspects de la sécurité liés à l'organisation de la compétition.

OWS 3.32 Vérifier que le parcours entier, y compris en particulier les zones de départ et d'arrivée, sont sûrs, adéquats et libres de tout obstacle.

OWS 3.33 S'assurer qu'il y ait suffisamment d'embarcations de secours avec la puissance nécessaire pour assurer une totale sécurité aux bateaux d'escorte.

OWS 3.34 Distribuer à tous les nageurs avant les compétitions une carte des marées et des courants indiquant clairement l'heure de changement de marée pendant la course et montrant l'effet des marées ou du courant sur la progression d'un nageur pendant la course.

OWS 3.35 En collaboration avec le médecin officiel, prévenir le juge-arbitre si, à son avis, les conditions ne sont suffisantes pour assurer le bon déroulement de la compétition, et effectuer des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

L'OFFICIEL MEDICAL doit:

OWS 3.36 Etre responsable devant le juge-arbitre de tous les aspects médicaux liés à la compétition et aux concurrents.

OWS 3.37 Informer les autorités médicales locales de la nature de la compétition et s'assurer que les blessés peuvent être évacués vers les centres médicaux à la première occasion.

OWS 3.38 En collaboration avec l'officiel de sécurité, aviser le juge-arbitre si, à son avis, les conditions ne conviennent pas au déroulement de la compétition, et faire des recommandations pour la modification du parcours ou l'organisation de la compétition.

L'OFFICIEL DU PARCOURS doit:

OWS 3.39 Etre responsable devant le Comité de Direction de l'inspection correcte du parcours.

OWS 3.40 S'assurer que les zones de départ et d'arrivée sont signalées correctement et que tout l'équipement a été parfaitement installé et, le cas échéant, est en état de marche.

OWS 3.41 S'assurer que tous les points de virage du parcours sont correctement signalés et dotés en personnel avant le début de la compétition.

OWS 3.42 Avec le juge-arbitre et l'officiel de sécurité, inspecter le parcours et les repères avant le début de la compétition.

OWS 3.43 S'assurer que les juges de virage sont en place avant le départ de la compétition et en référer à l'arbitre assistant.

LE COMMIS DE COURSE doit:

OWS 3.44 Rassembler et préparer les concurrents avant chaque épreuve et s'assurer que des installations correctes de réception sont disponibles à l'arrivée pour tous les concurrents.

OWS 3.45 S'assurer que chaque concurrent est correctement identifié par un numéro de course et que tous les nageurs ont coupé leurs ongles et ne portent pas de bijoux, y compris des montres.

OWS 3.46 S'assurer que tous les nageurs sont présents, dans la zone de rassemblement, à l'heure prévue avant le départ.

OWS 3.47 Tenir les nageurs et les officiels informés du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, jusqu'aux cinq dernières minutes avant la course, au cours desquelles des avertissements seront donnés toutes les minutes.

OWS 3.48 S'assurer que tous les vêtements et équipements laissés dans la zone de départ sont transportés dans la zone d'arrivée et gardés en lieu sûr.

OWS 3.49 S'assurer que tous les nageurs sortant de l'eau à l'arrivée ont l'équipement de base nécessaire à leur bien-être, si leurs propres assistants ne sont pas présents à ce moment-là.

LE SECRETAIRE doit :

OWS 3.50 Enregistrer les forfaits, inscrire les résultats sur les formules officielles et tenir les listes, pour les récompenses par équipes, selon ce qui est prévu.

OWS 4 LE DEPART

OWS 4.1 Toutes les compétitions en eau libre commenceront dans une profondeur d'eau suffisante pour que les nageurs puissent commencer à nager au signal du départ.

OWS 4.2 Le commis de course informera les concurrents et les officiels du temps restant avant le départ, à intervalles convenables, et toutes les minutes pendant les cinq dernières minutes.

OWS 4.3 Quand le nombre d'engagements est trop important, le départ des concurrents masculins et féminins doit être séparé. Les compétitions masculines doivent toujours commencer avant les compétitions féminines.

OWS 4.4 La ligne de départ doit être clairement définie, soit par une installation en hauteur, soit par un équipement escamotable au niveau de l'eau.

OWS 4.5 Le juge-arbitre doit indiquer par un drapeau levé verticalement et des coups de sifflet brefs que le départ est imminent et signaler que la compétition est sous les ordres du starter en pointant le drapeau vers le starter.

OWS 4.6 Le starter doit être placé de manière à être clairement visible par tous les concurrents.

OWS 4.7 Le signal de départ doit être à la fois audible et visuel.

OWS 4.8 Si le juge-arbitre pense qu'il y a eu un quelconque avantage au départ, les compétitions doivent être arrêtées et le départ redonné.

OWS 4.9 Tous les bateaux d'escorte doivent être placés avant le départ de manière à ne gêner aucun concurrent. S'ils rattrapent leur nageur par l'arrière, ils doivent naviguer de manière à ne pas manœuvrer au travers du groupe des nageurs.

OWS 4.10 Bien qu'il puisse y avoir un départ commun, les compétitions masculines et féminines doivent être considérées comme des épreuves distinctes.

OWS 5 LE SITE

OWS 5.1 Les Championnats du Monde et les compétitions de Natation en Eau Libre de la FINA doivent se disputer sur les distances de 25 km, 10 km et 5 km, et être organisés dans un site et selon un parcours approuvés par la FINA.

OWS 5.2 Le parcours doit être choisi dans une eau soumise uniquement à des courants ou à des marées très faibles. L'eau peut être salée ou douce.

OWS 5.3 Un certificat attestant que le site est approprié doit être délivré par les autorités compétentes locales d'hygiène et de sécurité. De façon générale, le document doit traiter de la pureté de l'eau et de la sécurité physique parmi d'autres considérations.

OWS 5.4 La profondeur minimum de l'eau en tout point de la course doit être de **1,40 mètre.**

OWS 5.5 La température de l'eau doit être de **16 ° C** au minimum. Elle devra être vérifiée le jour de la course, deux (2) heures avant le départ au milieu de l'épreuve à une profondeur de 40 cm. Ce contrôle sera fait en présence d'une Commission, composée des personnes suivantes : un juge-arbitre, un membre du Comité d'Organisation et un entraîneur des équipes présentes désigné durant la réunion technique

OWS 5.6 Tous les virages et tous les changements de direction doivent être indiqués clairement.

OWS 5.7 Une embarcation ou une plate-forme clairement signalée, ayant à son bord, un juge de virage, doit être placée à chaque virage de la course sans gêner la visibilité du nageur.

OWS 5.8 Tous les équipements de virage et toutes les embarcations/plates-formes des juges de virage doivent avoir un ancrage solide et ne doivent pas subir le mouvement des marées, du vent ou autres.

OWS 5.9 L'approche finale de l'arrivée doit être clairement définie avec des repères de couleur différente.

OWS 5.10 L'arrivée doit être clairement définie et marquée d'un signal vertical.

OWS 6 LA COURSE

OWS 6.1 Toutes les compétitions en eau libre doivent être des épreuves de nage libre.

OWS 6.2 Les juges de course doivent ordonner à tout nageur qui, selon eux, tire un quelconque avantage d'allure ou de sillage du bateau d'escorte, de se tenir à l'écart.

OWS 6.3 Procédure de disqualification

OWS 6.3.1 Si, selon l'opinion du juge-arbitre ou d'un juge-arbitre assistant, un nageur, ou son bateau d'escorte, tire avantage, en gênant un autre nageur, en ayant un contact intentionnel avec un autre nageur, en suivant l'allure ou en étant dans le sillage d'un autre nageur ou d'un bateau d'escorte, la procédure suivante sera appliquée :

1ère infraction :

Un drapeau jaune et une carte portant le numéro du nageur seront levés pour signaler et indiquer au nageur qu'il viole le Règlement.

2ème infraction :

Un drapeau rouge et une carte portant le numéro du nageur seront levés par le juge-arbitre (OWS 3.6) pour signaler et indiquer au nageur qu'il viole une seconde fois le Règlement. Le nageur sera disqualifié. Il doit quitter l'eau immédiatement et être placé dans un bateau d'escorte, et ne plus prendre part à la compétition.

OWS. 6.3.2 Si, selon l'opinion du juge-arbitre, une action d'un nageur ou d'un bateau d'escorte est jugée "contraire à l'esprit sportif", le juge-arbitre disqualifiera le nageur concerné immédiatement selon le Règlement de la FINA .

OWS 6.4 Les bateaux d'escorte doivent manœuvrer de manière à ne pas bloquer un autre nageur ou se placer directement devant lui et à ne pas prendre un avantage incorrect par l'allure ou le sillage.

OWS 6.5 Les bateaux d'escorte devront tenter de maintenir une position constante, de manière à laisser le nageur à l'avant du bateau ou à hauteur du milieu du bateau.

OWS 6.6 Un nageur qui se tient debout sur le fond pendant la course ne sera pas disqualifié, mais il n'a pas le droit de marcher ni de sauter.

OWS 6.7 A l'exception de l'application de l'article OWS 6.6 ci-dessus, les nageurs ne doivent pas s'appuyer sur un objet fixe ou flottant et ne doivent pas toucher ou être touchés par leur bateau d'escorte ou son équipage.

OWS 6.8 Chaque bateau d'escorte doit comporter : un juge de course, une personne au choix du nageur, l'équipage minimum nécessaire pour manœuvrer le bateau d'escorte.

OWS 6.9 Aucun nageur n'est autorisé à utiliser ou à porter un dispositif qui puisse accélérer sa vitesse, augmenter son endurance ou sa flottabilité. Des lunettes de natation, un maximum de deux bonnets, un pince-nez et des bouchons pour oreilles peuvent être utilisés.

OWS 6.10 Les nageurs peuvent être autorisés à utiliser de la graisse ou toute autre substance analogue mais cette utilisation, selon l'avis du juge-arbitre, ne doit pas être excessive.

OWS 6.11 Il n'est pas permis à une autre personne entrant dans l'eau de régler l'allure d'un nageur.

OWS 6.12 L'entraînement et les instructions par le représentant du nageur dans le bateau d'escorte sont autorisés **mais aucun sifflet ne sera permis sur ce bateau.**

OWS 6.13 En prenant appui, les nageurs peuvent bénéficier de l'article OWS 6.6, à condition qu'il n'y ait pas infraction à l'article OWS 6.7.

OW 6.14 Tous les nageurs doivent avoir leur numéro de compétition clairement affiché en encre insoluble dans l'eau, sur le haut du dos et sur les bras.

OW 6.15 Chaque bateau d'escorte devra afficher le numéro de compétition du nageur de sorte qu'il soit clairement visible des deux côtés du bateau, ainsi que le drapeau national de la Fédération du nageur.

OW 6.16 1 Dans toutes les épreuves, les limites de temps doivent s'appliquer comme suit à partir du temps d'arrivée des premiers nageurs :

Epreuves de moins de 25 km 30 minutes

Epreuves de 25 km 60 minutes

Epreuves de plus de 25 km 120 minutes

OW 6.16.2 Les concurrents qui ne finissent pas la course dans les limites de temps doivent être sortis de l'eau, sous réserve que le juge-arbitre peut autoriser un concurrent hors des limites de temps à terminer la course mais non à participer aux points ou prix distribués.

OWS 7 LA FIN DE COURSE

OWS 7.1 L'aire conduisant au dispositif mis en place pour l'arrivée devra être clairement balisée par des lignes de bouées se rétrécissant de plus en plus jusqu'au mur d'arrivée. Des bateaux de sécurité devront être stationnés à proximité et à l'entrée du dernier couloir pour s'assurer que seuls les bateaux autorisés entreront ou traverseront cette entrée.

OWS 7.2 Le dispositif mis en place pour l'arrivée sera, si possible, une surface verticale d'au moins cinq (5) mètres de large fixée, si nécessaire, à des appareils de flottaison, attachée avec toute la sécurité requise à l'endroit approprié, pour ne pas être déplacé par le vent, la marée ou par la force du nageur frappant le mur. L'arrivée doit être filmée et enregistrée par un système vidéo avec une installation de ralenti et de retour en arrière y compris un équipement de chronométrage.

OWS 7.2.1 Lorsque un équipement de classement automatique est utilisé pour le chronométrage des compétitions en conformité avec la règle SW 11, la technologie du « microship transponder » (bracelet émetteur) devra également être utilisée. Cette utilisation est obligatoire pour les compétitions aux Championnats du Monde.

OWS 7.2.2 Tous les concurrents ont l'obligation de porter le « microship transponder » sur chaque poignet tout au long de la course.

Si un concurrent perd un de ces bracelets le juge de bateau en informera immédiatement l'Arbitre lequel chargera l'officiel responsable sur l'eau de faire le remplacement du bracelet. Tout concurrent qui terminera la course sans un bracelet sera disqualifié.

OWS 7.3 Les juges à l'arrivée et les chronométrateurs seront placés de manière à pouvoir observer les arrivées à tout moment. Les lieux où ils se tiendront leur seront exclusivement réservés.

OWS 7.4 Tout doit être mis en oeuvre pour s'assurer que les représentants des nageurs puissent, du bateau escorteur, aller à la rencontre du nageur à sa sortie de l'eau.

OWS 7.5 A leur sortie de l'eau, certains nageurs peuvent avoir besoin d'aide. Les nageurs devront être saisis ou soutenus uniquement s'ils en expriment le besoin, ou demandent de l'aide.

OW 7.6 Un membre de l'équipe médicale devra ausculter les nageurs à leur sortie de l'eau. Une chaise, où le nageur aura la possibilité de s'asseoir pendant l'auscultation, sera fournie.

OWS 7.7 Une fois contrôlé par le personnel, les nageurs se verront immédiatement proposer un rafraîchissement.